

COMPTE RENDU

Conseil municipal du 30 novembre 2018

❖ Séance du 30 novembre 2018

Les membres du conseil municipal de la commune d'Apinac se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 23/11/2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

●●●●●○●●●●●

❖ Etaient présents : Pierre CARRE, Michel BOURGIN, Roger VIGNAL, Alcide CROS, Stéphane BARRALLON, René SUCHET, Jeannine SUCHET, Séverine JASSERAND, Michelle FAURE, Perrine ACHARD.

Absent excusé : Roger BOYER

●●●●●○●●●●●

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Perrine ACHARD est volontaire pour cette tâche.

●●●●●○●●●●●

❖ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07/11/2018

❖ Points à l'ordre du jour

- Adhésion à la convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 :

Le centre de Gestion de la Loire propose de prendre en charge des prestations obligatoires pour les collectivités et notamment les services optionnels comme la vérification et l'établissement des dossiers de retraite des agents de la collectivité. La convention doit être renouvelée pour la période 2019-2022. Il est à noter que les services sont payants mais uniquement s'il y a un besoin.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à la convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42.

⇒ *La délibération est votée à l'unanimité.*

- Remplacement projecteur terrain de pétanque :

Le projecteur du terrain de pétanque est hors service. Le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement Projecteur HS terrain de pétanque ». Le montant total des travaux est de 825 €. Le reste à charge pour la commune est de 462 €.

Il est proposé d'approuver le montant des travaux et d'amortir ce fonds de concours sur une année.

⇒ *La délibération est votée à l'unanimité.*

- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des Communes et Établissement Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante :

Le comptable du trésor peut prétendre à une indemnité pour son appui à la commune. Il demande une indemnité de 347,96 €.

Il est donc proposé de verser une indemnité de 347,96 € au comptable du Trésor.

⇒ *La délibération est votée à l'unanimité.*

➤ Décision modificative n° 3 Budget M14 Commune :

La comptabilité publique permet le transfert de crédits d'un chapitre à l'autre suite à une décision modificative votée en conseil municipal. Dans le cadre de la réfection de la rue du Château, l'attribution de compensation a été réévaluée grâce au classement de la rue en voie semi-urbaine. La différence est de 8 100€.

Il est proposé de voter une décision modificative afin de transférer 8100€ de la ligne d'Investissement correspondant aux travaux de réparation de la voûte de l'église vers la ligne correspondant à l'attribution de compensation pour la voirie.

⇒ *La délibération est votée à l'unanimité.*

➤ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité

Afin de mettre en œuvre un projet de jeux pour enfant dans le jardin public, une demande de subvention est possible au titre de l'enveloppe de solidarité du conseil départemental. Pour cela le dossier doit être rendu avant le 31/12/18.

Il est proposé d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité.

⇒ *La délibération est votée à l'unanimité.*



❖ Questions diverses

- Le repas du CCAS aura lieu le 15/12
- Les vœux du maire auront lieu le 13/01
- Au sujet de l'éclairage public, l'extinction de nuit débutera la semaine du 3/12
- Travaux des fenêtres de la maison communale
- Inventaire du réseau incendie de la commune en lien avec le SDIS
- Radars de vitesse : il faut trouver une solution avec le SIEL car ils sont reliés à l'éclairage public et s'éteindront en même temps que le reste du réseau.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer Monsieur le Maire clôt la séance du conseil à 23 heures.

Le Maire,
Pierre CARRÉ.

